

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 62 TER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la transparence sur les écarts de salaires dans les entreprises, retour à la version Assemblée nationale qui constituait un bon compromis avec la référence aux rémunérations médianes, en plus de la référence à la moyenne.